

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 11 DECEMBRE, A 18 HEURES 00,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

**Etaient présents :**

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE MM. HEYER. HOLSENBURGER.  
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. FERRIER. Mme KUSIOR. M. CAVALLI.  
Mmes CHINI. SCHELTIENNE. M. CARNEVALE. Mme TESTON. MM. BERGE. ANTOINE.  
Mmes WANECQ. DUPONT. VARI. WATRIN. MARCHAL. GUENZI. MM. LOGNON. FLAMME.  
Mmes BEY. CONTI-REINERT.

**Excusé :** Monsieur OBERBILLIG

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur REZAIKI qui a donné pouvoir à Madame SCHELTIENNE  
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER  
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame BEY  
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur LOGNON  
Monsieur TARILLON qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME

Monsieur FLAMME a quitté la séance au cours de la délibération n° 145/2014  
Madame CONTI-REINERT a quitté la séance au cours de la délibération n° 145/2014

### **N° 121/2014**

#### **RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

*D'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal*

- **SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE DIVERSES ECOLES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES**
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE**

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE DIVERSES ECOLES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES**
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES**

### **N° 122/2014**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014 EST ADOPTE  
à l'unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU S.E.A.F.F. SUITE  
A LA FUSION S.E.A.F.F. / SIEACE**



**Rapporteur : Monsieur DECKER**

Le Maire explique que le Conseil Municipal a délibéré sur le nouveau périmètre du S.E.A.F.F. : Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch le 28 Avril 2014. Il intègre le SIEACE : Syndicat Intercommunal Eau – Assainissement de Crusnes – Errouville. Il avait également nommé les délégués de Florange par délibération du 7 Avril 2014.

Cependant, il convient de désigner à nouveau les délégués puisque les statuts ont été modifiés et qu'il s'agit d'un nouveau Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** les nouveaux délégués au S.E.A.F.F. comme suit :

**2 délégués titulaires**

**Monsieur Marc ANTOINE**

**Monsieur Daniel DELLA LIBERA**

**1 délégué suppléant**

**Monsieur Roland FERRIER**

---

**N° 124/2014**

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX  
POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECRETARIAT**

**Rapporteur : Monsieur CAVALLI**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange a son siège en Mairie de FLORANGE depuis longtemps pour des raisons aussi bien pratiques que économiques.

Les agents utilisent les moyens et infrastructures municipales et, pour compenser les frais de secrétariat occasionnés (téléphone et Internet, photocopies, affranchissement, petites fournitures administratives), le Syndicat verse depuis plusieurs années une participation financière à la Ville.

Il était nécessaire de réactualiser cette participation qui s'élevait à 480.00 Euros en 2011 pour prendre notamment en compte le coût annuel de 104 Euros relatif au certificat utilisé pour la signature dématérialisée des flux comptables dans le cadre du protocole d'échange. Il est ainsi proposé de fixer la participation à 600 Euros à compter de l'exercice 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe à 600 Euros par an la participation forfaitaire aux frais de secrétariat due par le Syndicat des Eaux de Florange-Serémange à la Ville de Florange à compter de l'exercice 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Syndicat des Eaux.

---

**N° 125/2014**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES  
SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU  
S.E.A.F.F. (Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement  
de Fontoy) Exercice 2013**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2013 – du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch – S.E.A.F.F.

---

## N° 126/2014

### **CHASSE COMMUNALE**

**Rapporteur : Monsieur FERRIER**

Dans le cadre de la consultation lancée pour renouveler les baux de chasse arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> Février 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer sur plusieurs points, notamment suite à l'avis de la 4C : Commission Communale Consultative de Chasse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Concernant la consistance du lot** : décide d'une location en bloc, soit un lot unique sur l'intégralité du territoire communal (soit 172 hectares environ),
- **Concernant la mise à prix** : décide de fixer la mise à prix à 300 Euros, prix par ailleurs appliqué à l'ancien bail,
- **Concernant les modalités de publicité** : dit qu'un avis public d'adjudication fixant la date d'adjudication au 18 décembre 2014 a été publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que sur le site de la Ville de Florange et mis à l'affichage en Mairie de Florange
- **Concernant la répartition du produit de la chasse** : suite à la réunion des propriétaires du 14 novembre 2014 : décide que le produit de location de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires
- **Concernant les candidats admis** à présenter une offre après avis de la 4C réunie le 9 décembre 2014 : fixe comme suit les candidats en prenant acte du droit de priorité présenté par Monsieur Guy ROLLIN, ancien adjudicataire.
  - Guy ROLLIN
  - Rachid CHEBBAH
  - Association Hayangeoise Nature et Loisirs les Copains Chasseurs
  - Bernard SONTOT
- **Concernant le cahier des charges** : décide d'utiliser le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle ainsi que les clauses particulières.
- **Concernant les frais dus par l'adjudicataire au comptable** : fixe au comptant les frais de crie à 100 Euros (lot unique) ; les frais de publicité et le cas échéant d'enregistrement du bail sont également à la charge de l'adjudicataire.

---

## N° 127/2014

### **INTEGRATION DE VOIRIES DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

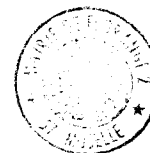
**Rapporteur : Monsieur HEYER**

Le Rapporteur rappelle que cette recette essentielle à l'équilibre de la section de fonctionnement est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2334-1 et suivants.

Plusieurs éléments entrent dans le calcul de la DGF par les services de l'Etat, dont la longueur de voirie communale, qui n'avait pas été réactualisée depuis 2005.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- Etablit la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 31 784 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle était en 2005 de 25 586 mètres et passe à 31 784 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux éléments suivants :



Nom de la voirie	Année de reprise dans le domaine public	Longueur en mètres	Total voirie année concernée en mètres
D 952a Impasse de la Sablière	2006	233 143	<b>25 962</b>
Impasse de Nancy Rue Denis PAPIN Rue Clément ADER Rue Joliot CURIE Impasse EINSTEIN Rue boucle de la Meuse Boucle de la Chiffonnerie	2007	165 98 97 159 173 250 490	<b>27 394</b>
Rue Marie CURIE Giratoire Goetz Rue des Castors Rue Epona Rue Ronsard Rue Jean JAURES Rue Belvès Rue Square Lucie Aubrac Rd 952b	2008	176 135 325 205 57 375 184 105 115	<b>29 071</b>
RD 13 Bois Etoile rue du Luxembourg rue des Vosges (2ème tranche)	2009	170 20 133	<b>29 394</b>
Rue Gay Lussac	2010	186	<b>29 580</b>
Impasse de la Pépinière	2011	122	<b>29 702</b>
Rue Jean MOULIN Rue d'Algrange Rue de Knutange Rue de Nilvange Rue d'Hayange Rue de Seremange Erzange	2012	184 67 65 67 650 394	<b>31 129</b>
Rue de l'Aube Rue de la Marne Rue de Champagne	2013	132 133 390	<b>31 784</b>

## **N° 128/2014**

### **CONVENTION AVEC LE SMITU CONCERNANT UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : MODULE SANITAIRE POUR LES AGENTS DU RESEAU CITELINE**

**Rapporteur : Monsieur HOLSENBURGER**

L'organisation des transports urbains est de la compétence du SMITU : Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch et un arrêt de bus est en place sur la zone du Triangle à côté du nouveau LIDL rue de Serémange-Erzange.

Une demande est parvenue en mairie pour autoriser l'installation d'un module préfabriqué de sanitaires qui est destiné à servir aux agents de la société CITELINE.

Le Conseil doit accepter la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMITU qui contractualisera de son côté avec CITELINE directement pour l'utilisation privative de ce module sanitaire.

La Convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable expressément.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMITU ;
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- AUTORISE** le SMITU à déposer la déclaration préalable relative à cette occupation.
-

## **N° 129/2014**

### **SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

#### **Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

1. Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade et de la nomination par promotion interne
  2. Un agent de sécurité des écoles non titulaire, arrivant en fin de contrat et donnant entière satisfaction, sera nommé dans la fonction publique territoriale
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,12/35<sup>ème</sup>)

**DECIDE, une fois la nomination dans le nouveau grade effectuée, la suppression de :**

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **N° 130/2014**

### **AUTORISATION D'AVANCEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL DES SALARIES HANDICAPES**

#### **Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

Soucieux d'améliorer les conditions de travail de son personnel porteur de handicaps, la Ville de Florange a pris l'attache des Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (S.A.M.E.T.H.).

Cet organisme intervient gratuitement et vient en soutien des employeurs privés et publics et de leurs agents afin de trouver des solutions personnalisées pour permettre le maintien dans l'emploi.

Afin de financer le matériel spécifique visant à améliorer les conditions de travail des agents concernés, la Ville de Florange a fait appel au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.). Celui-ci a été instauré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi et du maintien des personnes handicapées dans leurs services.

Outre le financement du matériel, les agents concernés peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge des frais de transport, du lieu de résidence au lieu de travail.

Dans ce cadre, le F.I.P.H.F.P. a donné son accord pour le financement du transport d'un agent de la Ville de Florange.

100

**Le Conseil Municipal, compte tenu de ce qui précède,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE,**

- La Ville de Florange à avancer les frais liés au transport de l'agent en question, étant entendu qu'ils seront remboursés par le F.I.P.H.F.P.,
- le Maire à signer la convention qui sera passée avec le transporteur chargé d'assurer ce service,
- le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 131/2014**

## **RECONSTITUTION DE CARRIERE POUR UN AGENT COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'Assemblée délibérante doit prendre une nouvelle délibération concernant la reconstitution de carrière de Madame Régine SCHMITT, agent communal des écoles maternelles.

Dans le cadre de cette régularisation et dans l'intérêt de l'agent, une délibération du 31 octobre 2013 prenait acte du rétablissement des cotisations du régime spécial, versées à tort à la CNRACL de janvier 1990 à août 1995, vers le régime général (URSSAF et IRCANTEC).

Cependant, cette délibération indiquait la somme de 14.304 € à verser à l'URSSAF alors que le décompte définitif validé le 26 novembre 2014 par cet organisme s'élève désormais 14.701 €.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter le remboursement par la CNRACL des cotisations versées à tort

**DECIDE** d'accepter le versement de la somme de 14.701 € à l'URSSAF

**DECIDE** d'accepter le versement correspondant à l'IRCANTEC

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**N° 132/2014**

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

Dans le cadre de la formation professionnelle continue accordée à Monsieur Benjamin RASQUIN, il convient de permettre le remboursement des frais universitaires avancés par l'intéressé à hauteur de 256 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à rembourser les frais d'inscription universitaires à Monsieur Benjamin RASQUIN dans le cadre de sa formation professionnelle continue d'un montant de 256 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

**RECOMPENSES AUX ELEVES BENEFICIAIRES  
DU BREVET DES COLLEGES, DU BREVET  
SERIE TECHNOLOGIQUE ET DU C.F.G.  
(Certificat de Formation Générale)  
– Session de juin 2014 -**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une récompense est offerte aux élèves domiciliés à Florange, bénéficiaires du Brevet des Collèges, du Brevet Série Technologique et du C.F.G. (Certificat de Formation Générale).

Conformément à l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 3 décembre 2014, cette année, il y a la volonté d'avancer la remise des récompenses aux lauréats durant la même année que l'obtention du diplôme et en même temps que la cérémonie organisée par le Collège de Florange. Il convient d'approuver la récompense, par élève, de 2 entrées de cinéma au Complexe Kinépolis.

La cérémonie des récompenses aura lieu le **Mardi 16 décembre 2014 de 18 heures à 20 heures dans l'enceinte du Collège, la cérémonie étant organisée par le Collège.**

**Seront récompensés :**

- 66 élèves pour le Diplôme National du Brevet (DNB)
- 2 pour le Diplôme national du brevet Professionnel et certificat de Formation Général (DNB SEGPA)
- 1 pour le Certificat de Formation Général (CFG)

**Budget :** (6.90 € X 2) X 69 = **952.20 €**

➡A prévoir au BP 2015 : 1200 euros (suivant le nombre de jeunes à récompenser)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** la proposition ci-dessus.

*Les récipiendaires, domiciliés à Florange, recevront 2 entrées de cinéma d'une valeur totale de 13,40 euros / élève.*

- **accepte** le paiement de la facture des places de cinéma au Complexe Kinépolis de Thionville

- **accepte** l'éventuelle majoration des tarifs pouvant intervenir entre la présente délibération et les commandes à venir.

- **accepte** la prise en charge financière des pochettes ou enveloppes d'accompagnement.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014, compte 67/6714/22.

---

**CLASSES DE DECOUVERTES 2014 / 2015  
ELEVES FLORANGEOIS SCOLARISES A FLORANGE  
ET A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2014/2015, deux écoles ont sollicité la mairie et souhaitent participer à une classe de découvertes. Il s'agit des écoles Victor Hugo et Trait d'Union.

Les effectifs d'enfants participant à une classe découvertes au titre de l'année scolaire 2014/2015 sont en nette augmentation par rapport à l'année dernière :

- **19 élèves de la classe de CM2 de l'école Victor Hugo,**
- **Une centaine d'enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Trait d'Union.**

Conformément à l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 3 décembre 2014, il est proposé en conséquence de revoir les règles de calcul de la participation communale et de ne retenir, dans un premier temps, que le projet de l'école Victor Hugo dont le départ est programmé en janvier 2015.

Pour l'école Victor Hugo, le prix du séjour par élève s'élève à 514 euros, 19 élèves florangeois participeront à la classe de neige à Combloux (Haute Savoie) du 12 au 17 janvier 2015 pour 5 jours.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la participation de la Ville était calculée à raison de 75 %, 70 %, 65 % ou 60 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général et d'autres participations éventuelles (coopérative, recettes de la vente de brioches de l'école, etc.).

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Donne son accord** au financement de la classe de découverte de l'école Victor Hugo,
- **Décide** de participer, pour les enfants florangeois, à raison de 50 %, 45 %, 40 % ou 35 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la part du Conseil Général (le montant sera arrondi à l'euro le plus voisin) et d'autres participations éventuelles (coopérative, recettes de la vente de brioches, etc.)
- **fixe** à 220 € par enfant la participation maximale de la Ville
- **fixe** comme suit les tranches de quotient familial :
 

Quotient familial compris entre	0 et	259 €	:	50 % du prix du séjour
Quotient familial compris entre	260 et	360 €	:	45 % du prix du séjour
Quotient familial compris entre	361 et	481 €	:	40 % du prix du séjour
Quotient familial supérieur à		481 €	:	35 % du prix du séjour
- **définit** comme suit le calcul du quotient familial :

*Revenu Imposable ou Revenu Mondial de l'année civile considérée (en principe le dernier avis d'imposition), divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.*

La participation de la Ville sera versée directement à la coopérative scolaire de chacune des écoles, sous forme de subvention.

Le montant est calculé sur la base de 19 élèves et s'élève au maximum à 3 249 euros.

Le montant définitif de la subvention sera connu définitivement après réception du Revenu Imposable des familles, le calcul de la quote-part de la Ville et de la participation effective des élèves.

En cas d'annulation du séjour, le reversement de la somme allouée sera effectué à la Ville par l'école Victor Hugo.

La dépense maximale évaluée à **3 249 €** sera prévue au Budget Primitif 2015, compte 65/6574/255.



## N° 135/2014

### **PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES A LA CEREMONIE DES RECOMPENSES SPORTIVES DU 28/11/2014**

**Rapporteur : Monsieur BERTON**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte**, au titre de la participation financière au titre du sponsoring pour la cérémonie des récompenses sportives qui s'est déroulée le 28.11.2014, les participations ci-après, pour un montant total de 1 280 € :

⇒ SARL Garage de la Feltière	200 €
⇒ SAS M.T.B Auto	150 €
⇒ Pizzeria Pizza Smile	50 €
⇒ SA L'Huillier	100 €
⇒ Magasin Vert bambou	50 €
⇒ SARL Wittmann A	300 €
⇒ SARL Omni-BAT	100 €
⇒ SARL Le Marché frais Bio	80 €
⇒ ABJ Courtage	100 €
⇒ Garage TONON	150 €

La recette sera réalisée sur le compte 74/7478/4000 du Budget.

---

## N° 136/2014

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

A Florange, il y a un établissement public local d'enseignement (E.P.L.E.) qui est concerné par le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la modification de la composition du Conseil d'Administration des E.P.L.E., il s'agit du Collège Louis Pasteur.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 7 Avril 2014 sur ce point et désigné 3 titulaires et 3 suppléants au Conseil d'Administration et un délégué titulaire à la Commission permanente ; ces dispositions sont caduques et l'assemblée est donc appelée à se prononcer à nouveau en fonction des nouvelles règles :

- Au Conseil d'Administration : 2 titulaires et 2 suppléants
- A la Commission permanente : il n'y a plus de représentant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les représentants suivants :

- **Au Conseil d'Administration**
    - **Titulaires** : Caroline DERATTE  
Didier OBERBILLIG
    - **Suppléants** : Audrey WATRIN  
Stéphanie VARI
-

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE DIVERSES  
ECOLES DANS LE CADRE DE PROJETS  
SPECIFIQUES – Année scolaire 2014/2015 -**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 un crédit est ouvert au Budget pour répondre aux demandes des enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de leurs projets spécifiques. Plusieurs projets ont été déposés en mairie au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Certains ont été validés en commission enfance jeunesse du 3 décembre 2014 et d'autres, incomplets ou non conformes au règlement, nécessitent un temps d'étude plus important.

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à  
l'unanimité**

- décide le versement des subventions ci-après dans le cadre des projets désignés :

➤ **Intervention d'un relaxologue**

6 classes de l'école élémentaire du CENTRE

concerne 140 élèves : subvention de 280,00 €

➤ **Correspondance scolaire**

1 classe de l'école élémentaire TRAIT D'UNION

concerne 24 élèves : subvention de 188,00 €

Le versement des subventions ci-dessus sera effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées, sous réserve de la validation des projets par l'I.E.N.

Le crédit nécessaire, soit 4 000 €, est prévu au Budget Primitif 2014 compte 65/6574/213

**N° 138/2014**

**AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS,  
COOPERATIVES DES ECOLES ET ORGANISMES EXTERIEURS  
AU TITRE DE 2015**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
décide de verser aux associations suivantes une avance  
sur la subvention qui leur sera allouée en 2015 :

<b>I/ ASSOCIATIONS</b>		
Amicale du Personnel Communal	<b>86 500 €</b>	Compte 65/65740/0200
Office Municipal des Sports	<b>10 000 €</b>	Compte 65/657488/4000
Intercosses	<b>90 000 €</b>	Compte 65/657484/3300
C.C.A.S. (fonctionnement)	<b>502 800 €</b>	Compte 65/657362/5201
C.C.A.S. (restaurant scolaire Bétange)	<b>619 283 €</b>	Compte 65/6573620/251
A.S.F.E. (fonctionnement)	<b>30 000 €</b>	Compte 65/6574/4000
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	<b>11 000 €</b>	Compte 65/657420/522

T.FOC Volley (Fonctionnement)	15 000 €	Compte 65/6574/4000
T.FOC Haut Niveau	43 000 €	Compte 65/657438/4000
F.O.C. (fonctionnement)	40 850 €	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Subvention exceptionnelle	15 000 €	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Section Athlétisme Haut Niveau	2 500 €	Compte 65/657433/4000
DOJO CLUB Haut Niveau	1 000 €	Compte 65/657435/4000
BILLARD CLUB Haut Niveau	2 500 €	Compte 65/657451/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	41 870 €	Compte 65/6574/3111
Foyer Les Marguerites	15 396 €	Compte 65/6574/6101
LA MOISSON	300 000 €	Compte 65/6574/3300
<b>II/ COOPERATIVES DES ECOLES (classes découvertes)</b>		
Ecole primaire Victor Hugo	3 249 €	Compte 65/6574/255
<b>III/ ORGANISMES EXTERIEURS</b>		
GRAS SAVOYE - (Cotisations)	81 500 €	Compte 65/657493/0200

Les avances seront faites en fonction des disponibilités financières de la Commune.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

- autorise le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

**N° 139/2014**

## **TAXES, DROITS ET REDEVANCES**

### **A APPLIQUER EN 2015**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

103

**REDEVANCES DIVERSES**

Délivrance de plans, d'extraits de matrices cadastrales	5,40 € par format A4
Pour constitution de dossiers, plans sur calques, esquisses, travaux divers sur autorisation (par demi-heure indivisible)	10,50 € /heure
Photocopies recto-verso, par format A4 ou A3	0,20 € / format A4
Envoi d'un fax	0,20 € / format A4
Formulaire « Cession d'un véhicule » (1 <sup>er</sup> formulaire délivré gratuitement)	0,20 € à partir du 2e formulaire
Chauffage logements instituteurs	226,00 € / radiateur /an
Taxation des propriétaires de chiens errants identifiés	
. frais de capture	31,40 €
. frais d'hébergement	13,30 € /jour

**REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Emplacements au marché	0,95 € /ml ½ tarif en janvier et février soit 0.45 €/ml
Commerçants raccordés au réseau électrique (forfait)	1,90 € soit 2X le ml
Taxis ( <i>redevances dues pour l'année sans fractionnement</i> )	84,00 € / voiture/an
Camions d'outillage, camions ambulants (déballages en tout genre) en dehors du marché	31,20 € /jour
Voitures de place : vente de produits alimentaires, sapins ou autres ( <i>redevance due pour le mois ou l'année sans fractionnement</i> )	
. sur emplacements désignés	31,20 € /de 1 jour à 1 mois
. Stade Municipal	70,40 € /an
Location de terrains de culture, jardin	3,02 € /are/an
Location de terres ordinaires, prés moyens	2,07 € /are/an
Location de garages :	
. garages	32,10 € /mois
. box	25,20 € /mois

**DROITS DE PLACE - FETES FORAINES**

<b>LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE</b>	
1 <sup>ère</sup> catégorie (loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...)	54,30 €
2 <sup>ème</sup> catégorie (petites loteries spécialisées, autres jeux)	28,90 €
<b>TIRS ET ASSIMILES</b>	
1 <sup>ère</sup> catégorie : plus de 10m de façade occupée tirs spéciaux	48,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée	28,90 €
<b>DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS</b>	
1 <sup>ère</sup> catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.	176,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : trains fantômes et grands établissements, cirques moyens, etc..	113,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc...	28,90 €

<b>CONFISERIES</b>	
. jusqu'à 10 m de façade occupée	<b>37,50 €</b>
. au-delà	<b>57,80 €</b>
<b>BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES</b> (non raccordés au réseau électrique)	
. Ballons, saucisses, glaces, sandwichs	<b>16,00 €</b>
. Buvettes avec tables	<b>56,50 €</b>
<b>STATIONS FRITES, SANDWICHS</b> (raccordés au réseau électrique)	<b>57,80 €</b>
<b>BALANCOIRES POUR ENFANTS</b> (raccordées au réseau électrique)	<b>31,00 €</b>
<b>MANEGES</b>	
Enfants (raccordés au réseau électrique)	<b>57,50 €</b>
Adultes (raccordés au réseau électrique)	<b>177,50 €</b>
<b>SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES</b>	<b>291,00 €</b>
<b>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES</b>	<b>21,40 € par unité</b>
<b>CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES</b> (sauf groupe d'alimentation de manège)	
. sur la Place des Fêtes	<b>15,20 €</b>
. au-dehors de la Place des Fêtes	<b>gratuit</b>

Ce barème comprend la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F. , à leurs frais.

En cas d'alimentation électrique autonome,  
il sera appliqué une réduction de :

	ALIMENTATION TOTALE (force motrice et éclairage)	ALIMENTATION PARTIELLE (éclairage)
. Manèges d'adultes	<b>26,50 €</b>	<b>16,40 €</b>
. Manèges d'enfants	<b>11,30 €</b>	<b>7,20 €</b>

Ce barème est applicable à la fête d'été. Il sera réduit de moitié pour les autres fêtes. Il est valable pour 2 dimanches au maximum. Pour chaque dimanche supplémentaire, un droit égal à 25 % du tarif de base sera demandé.

La faculté de dégrèvement en faveur des participants de la fête Sainte-Agathe qui seraient particulièrement handicapés par les intempéries (manèges d'enfants découverts...) prévue par délibération du 8 Février 1965, est maintenue.

En cas de difficulté pour le choix des attributaires de certains emplacements, le Maire pourra recourir à la mise aux enchères.

**Les droits de place devront être payés à l'avance, obligatoirement avant l'arrivée et l'installation dans la Commune. Ces droits seront restitués en cas d'annulation de la manifestation.**

**Droits de place en dehors de la Fête foraine pour exhibitions de toute nature  
(cirques, spectacles, etc...)**

<b>1<sup>ère</sup> semaine</b>	<b>100 % du tarif de base</b>
<b>2<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>75 % du tarif de base</b>
<b>à compter de la 3<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>50 % du tarif de base</b>

**LOCATIONS DIVERSES****LOCATION DE SALLES AU CENTRE SOCIAL**

Au 1<sup>er</sup> étage : grande salle + cuisine + petite salle proximité de la cuisine

Au rez-de-chaussée : salles bleue et rose

L'ensemble des locaux du Centre Social étant mis à disposition de la Moisson, il convient pour des raisons de responsabilité et d'assurance, que les utilisateurs soient adhérents de l'Association

<b>Réunions de travail</b> Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC . associations florangeoises *** . associations non florangeoises ***	<b>gratuit</b> <b>32,00 €</b>	
<b>Assemblées Générales</b> Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC . associations florangeoises *** . associations non florangeoises ***	<b>gratuit</b> <b>pas de mise à disposition</b>	
<b>Séances récréatives</b> Grande salle exclusivement . cocktails, départs en retraite : Florangeois et personnes salariées à Florange . manifestations récréatives pour les associations: florangeoises (sans repas) *** non florangeoises (sans repas) ***	<b>78,00 €</b>  <b>78,00 €</b> <b>165,00 €</b>	
<b>Repas Associations (99 personnes maximum)</b> Grande salle + cuisine . 1 <sup>er</sup> repas dans l'année civile, associations florangeoises *** . 2 <sup>eme</sup> repas dans l'année civile, associations florangeoises *** . repas associations non florangeoises ***	<b>124,00 €</b> <b>62,00 €</b> <b>418,00 €</b>	
<b>Particuliers (99 personnes maximum dans la grande salle)</b> <u>Grande salle + cuisine</u> . 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) . 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h) . 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h) <u>Petite salle 1<sup>er</sup> étage (repas interdits)</u> . 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) . 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h) . 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h) <u>Salle du rez de chaussée (24 personnes maximum/salle)</u> Salles rose ou bleue . repas ou cocktails organisés par les administrateurs et les salariés de la Moisson . réunions associations florangeoises ***	<b>locaux</b>	<b>extérieurs</b>
	<b>280,00 €</b> <b>352,00 €</b> <b>423,00 €</b>	<b>398,00 €</b> <b>449,00 €</b> /
	<b>57,00 €</b> <b>72,00 €</b> /	<b>109,00 €</b> <b>140,00 €</b> /
	<b>21,00 €</b> <b>gratuit</b>	
<b>Stages de Formation</b> . Mise à disposition de la cuisine . Mise à disposition de la salle de formation (salle bleue ou rose du RdC ou petite salle au 1er étage)	<b>32,00 €</b> <b>37,00 €</b> <b>37,00 €</b> <b>42,00 €</b>	
<b>Administrateurs et Salariés de la Moisson</b> Grande salle + cuisine . 1 jour . 2 jours	<b>52,00 €</b> <b>77,00 €</b>	

\*\*\* Associations florangeoises, ou syndicats, ou comités d'entreprises, ou partis politiques, ou toute autre association dont le siège n'est pas à Florange mais ayant une antenne ou une action de terrain sur le territoire florangeois

Les arrhes, à verser antérieurement à la prise de possession des locaux, sont de 50 % du coût de la location.

Elles ne seront remboursées que dans le cas d'une annulation de réservation **au minimum un mois avant la date prévue.**

## LOCATION COSEC

Droits d'utilisation de salles ou de matériel	Demandeurs	
	locaux	extérieurs
<b>Arbres de Noël :</b>		
. associations, amicales d'usines	gratuit	exclus
. sociétés, entreprises, commerces	gratuit	exclus
<b>Réunions sportives</b>	gratuit	105,00 €
<b>Réunions politiques</b>	gratuit	gratuit
<b>Réunions syndicales</b>	gratuit	gratuit
<b>Concerts avec entrée gratuite avec ou sans buvette</b>	gratuit	105,00 €
<b>Festivals, bals, dîners dansants</b>		
. avec entrée gratuite sans buvette	gratuit	209,00 €
. avec entrée gratuite avec buvette	76,50 €	423,00 €
. avec entrée payante	347,60 €	1 150,00 €
<b>Réceptions, vins d'honneur, lunches</b>	73,70 €	223,00 €
<b>Banquets</b>	201,00 €	459,00 €
<b>Loto</b>	gratuit	122,00 €
<b>Expositions :</b>		
. scolaires	gratuit	gratuit
. animales gratuites	5,00 € /jour +*	35,00 € /jour+*
. animales avec vente	60,40 € /jour +*	121,00 € /jour+*
. commerciales	76,70 € /jour +*	194,00 € /jour+*
. culturelles		
- sans but lucratif	gratuit	gratuit
- avec but lucratif	40,00 € /jour +*	115,00 € /jour+*
<b>(*) NETTOYAGE : 104.00€ /JOUR</b>		

## LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE DE BETANGE

<b>SALLE AUBEPINE</b>		
<b>Vins d'Honneur :</b>		
. associations de la Commune	191,00 €	
. particuliers de la Commune	216,00 €	
. extérieurs à la Commune	443,00 €	
<b>Repas :</b>		
. associations de la Commune	254,00 €	
. particuliers de la Commune	444,00 € /journée + soir	+1.47 € /couvert
	+223.00 € si lendemain midi	
. extérieurs à la Commune	840,00 € /journée + soir	+2.66 € /couvert
	+419.00 € si lendemain midi	
<b>SALLE EGLANTINE - SALLE COQUELICOT</b>		
<b>Vins d'Honneur :</b>		
. associations de la Commune	96,00 €	
. particuliers de la Commune	102,00 €	
. extérieurs à la Commune	255,00 €	
<b>Repas :</b>		
. associations de la Commune	140,00 €	
. particuliers de la Commune	191,00 €	+1.47 € /couvert
. extérieurs à la Commune	368,00 €	+2.66 € /couvert
<b>SALLE D'EXPO (côté du Musée)</b>		
<b>Vins d'Honneur :</b>		
. associations de la Commune	114,00 €	
. particuliers de la Commune	140,00 €	
. extérieurs à la Commune	306,00 €	
<b>Repas :</b>		
. associations de la Commune	165,00 €	
. particuliers de la Commune	204,00 €	+1.47 € /couvert
. extérieurs à la Commune	393,00 €	+2.66 € /couvert

<b>ORGANISATION DES FETES A L'EXTERIEUR PAR LES ASSOCIATIONS</b> Possibilité de repli dans une salle en cas de mauvais temps	<b>83,00 € forfait</b> <b>96,00 € forfait</b>
<b>PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS</b> Salle Aubépine Salles Eglantine et Coquelicot	<b>317,00 € forfait</b> <b>58,00 € forfait</b>
<b>LOCATION DE SALLE A DIVERS ORGANISMES</b> (occupation de façon occasionnelle)	<b>19,20 € par salle / par jour</b>
<p><b>Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, l'heure de nettoyage sera facturée au prix forfaitaire de : 32.00 €.</b></p> <p>Des arrhes correspondant à la moitié du prix de la location seront versées à la réservation. En cas de désistement survenant dans un délai de 30 jours avant la date de location, ces arrhes resteront acquises sauf si la salle est relouée entre temps.</p> <p>Dans les autres cas, elles seront restituées.</p>	
<b>DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CASSE</b>	
Verre ballon 16 cl	<b>0,71 €</b>
Verre Scotland 28 cl	<b>0,86 €</b>
Flûte Napoli 15 cl	<b>1,22 €</b>
Coupe de champagne	<b>0,97 €</b>
Assiette creuse ARCOROC filet bleu	<b>2,57 €</b>
Assiette ARCOROC diamètre 236	<b>2,57 €</b>
Assiette ARCOROC diamètre 193	<b>2,14 €</b>
Assiette ARCOROC diamètre 130	<b>0,72 €</b>
Tasse thé Engobe bleu 13 cl	<b>1,02 €</b>
Couteau Viking poli contrasté	<b>0,77 €</b>
Fourchette Viking poli contrasté	<b>0,40 €</b>
Cuillère table Viking poli contrasté	<b>0,40 €</b>
Cuillère café Viking poli contrasté	<b>0,20 €</b>
Gobelet empilable 16 cl 6 bis	<b>0,40 €</b>
Coupe verre Tahiti	<b>1,55 €</b>
Tasse Oslo blanc 28 cl	<b>2,95 €</b>
Légumier ARCOROC diamètre 20	<b>1,84 €</b>
Légumier ARCOROC diamètre 26	<b>3,54 €</b>
Corbeille pain inox cannelée L 31	<b>5,67 €</b>
Tire bouchon Levier	<b>4,44 €</b>
Tire bouchon Limonadier	<b>4,24 €</b>
Seau à champagne alu réf. 5 415 00	<b>12,38 €</b>
Plateau fromage en rotin diamètre 40	<b>14,25 €</b>
Plat inox ovale uni lourd 41 x 28	<b>7,46 €</b>
Plat gratin inox uni lourd 37 x 25	<b>16,72 €</b>
Légumier inox uni lourd diamètre 20	<b>8,81 €</b>
Cendrier (uniquement dans les petites salles)	<b>0,80 €</b>
Broc verre 1 l	<b>1,91 €</b>
Broc inox 1 l	<b>12,22 €</b>
Diverses acquisitions de vaisselle autres que ci-dessus	tarif en vigueur au moment de l'achat



Demandeurs	
locaux	extérieurs

### LOCATION SALLE DE SPECTACLES CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE »

Location hors spectacles, sans sono	1 255,00 €	1 390,00 €
-------------------------------------	------------	------------

### LOCATION PODIUM REMORQUE

	gratuit	1 735,00 €
	gratuit pour Communauté du Val de Fensch	

### LOCATIONS COURTS DE TENNIS AUX PARTICULIERS

. courts couverts	5,20 € /heure	10,30 € /heure
. courts extérieurs	2,60 € /heure	5,20 € /heure

### UTILISATION DU STADE DU HAUT-KEME

. associations	gratuit	34,20 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	34,20 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	34,20 € /match
. entreprises	37,00 € /match	74,00 € /match
	124,00 € /jour	295,00 € /jour

### LOCATION BOULODROME

Associations autres que la Pétanque Florangeoise		
. associations	109,00 € /jour	217,00 € /jour
. associations privées d'ordre corporatif	121,00 € /jour	242,00 € /jour
. particuliers	133,00 € /jour	290,00 € /jour
. comités d'entreprises	217,00 € /jour	339,00 € /jour
. entreprises	290,00 € /jour	412,00 € /jour
Compétitions officielles de toute nature et entraînements aux compétitions	gratuit	gratuit

### UTILISATION DU STADE MUNICIPAL (PELOUSE D'HONNEUR)

. associations	gratuit	186,00 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	302,00 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	302,00 € /match
. entreprises	296,00 € /match	433,00 € /match

### UTILISATION DU GYMNASE MUNICIPAL ET DU COSEC OURY-SUD

. associations	gratuit	50,00 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	75,00 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	75,00 € /match
. entreprises	56,00 € /match	124,00 € /match

### MISE A DISPOSITION EVENTUELLE DE PERSONNEL

pour fourniture de matériel avec ou sans mise en place :		
. pour toutes les structures	46,00 € /h/personne	46,00 € /h/personne
titulaire d'un SSIAP :		
. dans le cadre de manifestations, spectacles, etc...	30,00 € /h/personne	30,00 € /h/personne

**MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Chaise coque simple	2,30 €
Table simple (pieds pliables)	12,30 €
Table simple (brune)	12,30 €
Banc de brasserie	7,60 €
Table de brasserie	14,00 €
Stand (ancien + nouveau)	89,30 €
Praticable (par élément)	27,80 €
Remorque Citerne 500 litres	25,00 €
Remorque Tonne à eau 1000 l	32,60 €
WC de chantier (avec nettoyage)	137,60 €
Barrière métallique 2m	7,00 €
Grille Caddy	5,40 €
Poteau sangle	3,30 €
Coffret protection 30/60A	11,50 €
Eclairage sur mat	114,50 €
Projecteur sur pieds 300 à 500 w	22,40 €
Enrouleur électrique 25 m 3 prises	7,70 €
Enrouleur électrique 30 m 4 prises	14,90 €
Rallonge électrique 10m 1200W	4,80 €
Sonorisation + micros 2 x 120W	139,00 €
Sonorisation + micros 2 x 250 W	148,60 €
Poursuite sur pieds	50,90 €
Groupe électrogène sur chariot	20,80 €
Remorque Groupe électrogène 40KVA	234,20 €
Réfrigérateur	18,00 €
Congélateur coffre	83,70 €
Percolateur	67,80 €
Friteuse électrique (380 V)	114,70 €
Friteuse électrique (220 V)	79,60 €
Barbecue bois	74,20 €
Barbecue à gaz	79,50 €
Support à sacs poubelles	17,50 €
Porte-manteaux + cintres	32,90 €
Porte-voix	25,00 €
Agrafeuse manuelle	7,80 €
Chariot plat sur roulettes	9,90 €
Diable d'escaliers	20,70 €
Diable / chariot avec anse	24,50 €
Fourgonnette 3 m3	43,40 €
Fourgonnette 9 m3	75,20 €
Fourgonnette 12m3	83,80 €
Camion benne (3.5 t)	117,60 €
Remorque 310 Kg basculante	58,30 €
Elévateur vertical 10.8 m	182,40 €
Nettoyeur haute pression (eau chaude)	168,50 €
Nettoyeur haute pression (diesel)	133,60 €
Remorque nettoyeur / hydrocureur	251,30 €
Aspirateur à eau	67,80 €
Auto-laveuse 1 400 m2/h	160,10 €
Camion-nacelle 10.3 m(9m)	327,60 €
Ecran pour vidéo projecteur	25,00 €
Vidéo-projecteur	105,00 €
Assiette + verre + couverts	1,60 €

106



**CONCESSIONS CIMETIERE - UTILISATION SALLE MORTUAIRE etc...**

a/ concessions simples (2 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>160,00 €</b>
	50 ans	<b>266,00 €</b>
b/ concessions doubles (4 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>320,00 €</b>
	50 ans	<b>532,00 €</b>
c/ concessions cinéraires (1 m <sup>2</sup> )	30 ans	<b>150,00 €</b>
	50 ans	<b>250,00 €</b>
d/ cases au columbarium	15 ans	<b>900,00 €</b>
	30 ans	<b>1 400,00 €</b>
e/ vacations funéraires		<b>20,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
par 25 voix pour, 7 abstentions,**

- vote l'ensemble des taxes, droits et redevances ci-dessus applicables au **1<sup>er</sup> JANVIER 2015**.
  - décide l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.
  - autorise le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.
-

**N° 140/2014****SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES  
- FIXATION DES TARIFS POUR 2015 -****Rapporteur : Madame LOMBARDI**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire.

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas modifier les tarifs appliqués en 2014 et maintient donc les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

	<b>DEFUNTS</b>	
	<b>LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : <b>forfait pour 4 jours</b>	300.00 Euros	350.00 Euros
Jours supplémentaires	+ 10% / jour	+ 10% / jour

**N° 141/2014****PARTICIPATIONS DIVERSES A L'ELABORATION  
DE LA PLAQUETTE CULTURELLE  
DE LA PASSERELLE  
- Saison 2014/2015****Rapporteur : Mme KRUCHTEN**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

. accepte, au titre de l'élaboration de la plaquette culturelle de La Passerelle, saison 2014/2015, les participations ci-après, pour un montant total de 2 765 € :

⇒ Crédit Mutuel de FLORANGE	915 €
⇒ Sté M.P.M. Audiolight de Woippy	640 €
⇒ Fédération des Œuvres Laiques	610 €
⇒ Imprimerie L'Huillier	300 €
⇒ A2 DV Numérique	300 €

La recette est inscrite sur le compte 74/7478/3300 du Budget.

## N° 142/2014

### **CONVENTIONS CADRE NATIONALES RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES, COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES Budget Général et Budget Service Extérieur Pompes Funèbres**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

La dématérialisation des documents est de nos jours incontournable pour respecter l'environnement et réduire le support papier.

La charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les acteurs de la chaîne comptable et financière que sont le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, le Comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes. Elle concerne les collectivités locales et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de dématérialisation en Décembre 2011. Cette dématérialisation a débuté par la paye mais sera étendue à d'autres pièces de la chaîne comptable, budgétaire et financière. Elle concerne le Budget Principal (Ville et Assainissement) ainsi que le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Renouvelle l'adhésion de la Ville de FLORANGE à la Convention Cadre Nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé pour le Budget Principal (Ville et Assainissement) ainsi que le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles Conventions avec le Comptable, le Président de la Chambre Régionale des Comptes et le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.

---

## N° 143/2014

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget principal 2014 -**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
adopte la Décision Modificative n° 2 suivante :**

#### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>0.00</b>
73 / 7391172 / 0100	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logts vacants	212.00
65 / 657400 / 4000	Subv pour manifestations	-212.00
65 / 6574 / 522	Subv CMSEA atelier jeunes	2 060.00
65 / 6574 / 522	Subv en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-2 060.00

